

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

8 avril 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

8 avril 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **21** - Présents : **17** - Votants : **20**

(Départ à 20h de M. Ismaël Bertrand à partir de la délibération n°037-2019 : Présents : **16** - Votants : **19**)

Séance du mardi 16 avril 2019

Présents : M. Patrick Barraux – M. François Bouan - M. Pascal Fanouillère - Mme Céline Labbé –M. Jean-Guy Lohier – Mme Béatrice Bourdé - Mme Marie-Christine Chancé - M. Thierry Gesret - Mme Céline Guilbaud - M. Mikaël Jacquet - Mme Eliane Legoff – M. Didier Macé - M. Alain Rubé - Mme Valérie Samson - Mme Viviane Le Dissez - M. Patrick Daveu – M. Ismaël Bertrand.

Absents excusés avec procurations : Mme Marina Hervé donne procuration à Mme Céline Guilbaud, Mme Evelyne Farey donne procuration à Mme Céline Labbé, Mme Magali Hautière donne procuration à Mme Viviane Le Dissez.

Absents excusés sans procuration :

- M. Yvan Rébillard

- M. Ismaël Bertrand (à partir de la délibération n°037-2019 ; départ à 20h)

Secrétaire de séance du Conseil Municipal : Mme Marie-Christine Chancé

Secrétaire pour la rédaction du procès-verbal d'élection : Mme Céline Guilbaud

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2019 a été expédié par courriel à toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux. S'il n'y a aucune objection, Monsieur le Maire le soumet au vote. Celui-ci est voté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ **CONSEIL MUNICIPAL**

1. Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe
2. Désignation d'un administrateur au Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

⇒ **MARCHES PUBLICS**

3. Aménagement de la rue de Dinan RD 794 :
 - a) Annonce de l'entreprise choisie pour faire les travaux et du bureau de contrôle pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
 - b) Nouveau plan de financement – demande de subvention à la Région
4. Aménagement d'une liaison douce route de Dinard : nouveau plan de financement (DSIL 2019)
5. Restauration de la statue de l'Eglise de Plancoët : demande de subventions (DRAC, Département et Région)
6. SDE : Travaux de maintenance éclairage public du Collège

⇒ **FINANCES**

7. Attribution d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Parents d'élèves de l'Ecole Saint-Sauveur
9. Z.A. de Nazareth : revoyure de la délibération n°144 du 4 décembre 2018 : Concordance avec Dinan Agglomération : Convention sur 13 ans

⇒ **SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

10. Réorganisation de service liée à la reprise de la compétence ALSH suite au passage en Comité Technique du 5 mars 2019
11. ALSH : compte-rendu du comité de pilotage
12. ALSH : Actualisation du PEdT/ « Plan Mercredi » et nouvelle convention de financement avec la CAF

⇒ **PERSONNEL COMMUNAL**

13. Instauration du Compte Epargne Temps (CET) suite au passage en Comité Technique du 5 mars 2019
14. Instauration de la Protection Sociale Complémentaire risque Prévoyance suite au passage en Comité Technique du 5 mars 2019

⇒ **AFFAIRES FONCIERES/URBANISME**

15. Rue Général de Gaulle : vente de terrain (Ages & Vie)
16. Route de Dinan : achat de terrain pour la construction des futures casernes de gendarmerie et de pompiers
17. Déclassement de la rue du Buis

⇒ **INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION**

18. Lancement de la campagne de désinsectisation du frelon asiatique : nouvelle convention
19. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

20. Permanences électorales (Elections Européennes 26 mai 2019)

FINANCES

Délibération n°027-2019

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA 2^{ème} ADJOINTE

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu la démission de Madame Mathilde IZARN, qui était adjointe aux affaires sociales, pour convenances personnelles. La démission a été acceptée par Madame CONSILLE, Sous-Préfète, avec date d'effet au 2 avril. Il remercie Mathilde pour le travail qu'elle a effectué durant 5 ans et annonce que le Conseil Municipal doit procéder au vote d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n° 128-2018 du 30 octobre 2018 portant création d'un poste de 5^{ème} Adjoint étant maintenue, le Conseil Municipal a compétence pour créer les postes mais par contre c'est par arrêté du Maire que les fonctions sont déléguées. Seules les fonctions présentées vont être changées au regard de l'ordre des adjoints. En effet, conformément aux dispositions de l'article R.2121-3 du CGCT, le nouvel adjoint prend place au dernier rang du tableau. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'adjoint nouvellement élu par le Conseil Municipal ne peut prendre rang qu'après tous les autres, sauf si le Conseil Municipal délibère avant de procéder à l'élection du nouvel adjoint. Par ailleurs, la délibération n° 131-2018 portant création de 3 postes de Conseillers Délégués est maintenue également, le Maire choisit librement les bénéficiaires des délégations par arrêtés.

De ce fait, Monsieur Pascal FANOUILLE, devient 2^{ème} Adjoint au Maire avec les mêmes délégations. Madame Céline LABBE devient 3^{ème} Adjointe avec les mêmes délégations. Quant à Monsieur Jean-Guy LOHIER, en prenant le poste de 4^{ème} adjoint, il se verra nommé Adjoint au Maire en charge des affaires sociales en lieu et place de Madame Mathilde IZARN.

Après toutes ces précisions, il y a lieu de procéder au vote d'un 5^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent un vote à main levée ou par bulletin secret. L'opposition demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux

tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Madame Eliane LEGOFF.

Une seule candidate est déclarée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 20 bulletins
- 3 bulletins blancs (zéro nul)
- 17 suffrages exprimés
- 9 : Majorité absolue

Ont obtenu :

- Madame Eliane LEGOFF : 15 voix
- Madame Viviane LE DISSEZ : 2 voix

Madame Eliane LEGOFF ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 5^{ème} adjoint au maire

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire annonce que Madame Eliane LEGOFF conservera les affaires « Personnes âgées et animations seniors » tel que c'était prévu dans sa délégation en tant que Conseillère Municipale Déléguée. Par ailleurs, en binôme avec Madame Céline LABBE, elle traitera les dossiers « Logement ». Puis il annonce qu'il va désigner Didier MACE comme conseiller municipal délégué aux actions économiques, à l'artisanat et au commerce, en remplacement de Jean-Guy LOHIER.

La délibération est prise pour acter la proclamation.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal sera transmis à la Sous-Préfecture pour la mise à jour du répertoire national des Elus ainsi que le PV d'élection.

Délibération n°028-2019

OBJET : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Le Maire rappelle qu'au cours des séances du 17 avril 2014, 22 décembre 2015, 8 novembre 2016 et 27 mars 2018, le conseil municipal a désigné les administrateurs du CCAS :

- Mathilde IZARN
- Evelyne FAREY
- Jean-Guy LOHIER
- Ismaël BERTRAND
- Béatrice BOURDÉ
- Marina HERVE

Suite à la démission de Mme Mathilde IZARN de son mandat de 2^{ème} adjointe au Maire, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, le maire propose de désigner Mme Céline LABBE en qualité d'administrateur au CCAS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Par 16 voix « Pour »

et 4 abstentions : Mme Viviane Le Dissez - M. Patrick Daveu - M. Ismaël Bertrand - Mme Magali Hautière
(*procuration*)

- **DESIGNE** Mme Céline LABBE en qualité d'administrateur au CCAS de Plancoët.

MARCHES PUBLICS

Délibération n°029-2019

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DE DINAN RD 794 : Annonce de l'entreprise choisie pour faire les travaux et du bureau de contrôle pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 001-2019 du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur le dossier de l'aménagement de la rue de Dinan, en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue suite aux analyses de la commission.

La commission s'est réunie les 18 et 27 février dernier, le choix de l'entreprise s'est porté sur le moins-disant à savoir l'entreprise EIFFAGE d'Yffiniac pour un montant de 176 093,85 € HT soit 211 312,62 € TTC. Les travaux ont démarré lundi 8 avril dernier pour une durée de 13 semaines, avec une interruption de 2 semaines pour fermeture d'entreprise pour congés.

Une mission SPS de type 3 (Sécurité et Protection de la Santé) a été demandée auprès de 8 bureaux de contrôle. C'est le moins-disant qui a été retenu, à savoir, QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 806 € HT soit 967,20 € TTC. La 1^{ère} inspection a eu lieu mardi 9 avril dernier. Le choix de souscrire cette mission a été proposé par l'ADAC, notre assistance à maîtrise d'ouvrage, compte-tenu des travaux à effectuer (travaux de canalisations, tranchées, risques particuliers pour les travailleurs) ; de la nature de la voie où sont effectués les travaux (fort trafic), de la co-activité probable entre plusieurs entreprises (SDE, Orange, aménagement...) et enfin de la présence de réseaux enterrés « sensibles » (gaz).

Enfin, Monsieur le Maire a le plaisir de vous annoncer que Madame la Sous-Préfète, Dominique Consille, nous a octroyés une subvention de 49 977 € soit 35% sur une partie des travaux (142 791 € H.T.). Deux autres dossiers avaient été présentés : la liaison douce Route de Dinard et l'aménagement Rue de la Courberie. Pour la liaison douce, route de Dinard, un dossier au titre de la DSIL 2019 a été expédié ; tandis que pour l'aménagement rue de la Courberie, avec l'accusé de réception au titre de la DETR 2019, il nous sera possible de re-présenter le dossier pour la DETR 2020 à condition que nous n'ayons pas fini de régler la totalité des travaux.

Un dossier de subvention du Fonds Régional Territorialisé sur le contrat de partenariat 2017-2020 a été expédié à Dinan Agglomération, chargé de l'instruction pour uniquement la création de liaisons douces, rentrant dans l'axe priorité 2 « Mettre en œuvre un urbanisme et des déplacements durables ». Celui-ci devrait faire l'objet d'une présentation en Comité Unique de Programmation « CUP » avec la fiche action « Structurer et intensifier la mobilité sur le territoire ». Par appel téléphonique de jeudi 11 avril dernier, la chargée de mission Contractualisation de Dinan Agglomération nous a informés qu'elle nous faisait parvenir les accusés de réception des demandes de subventions nous autorisant à démarrer les travaux. Quant aux délibérations de présentation du plan de financement, elle nous a conseillés d'attendre d'avoir un coût plus affiné des opérations. En effet, ces dossiers ne seront présentés qu'au 2^{ème} semestre 2019 avec tous les dossiers du même axe. 6 semaines avant la date de Comité Unique de Programmation « CUP », nous serons contactés pour compléter nos dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **ENTERINE** le devis le moins-disant contracté avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 176 093,85 € HT soit 211 312,62 € TTC ;

- **PREND ACTE** du devis contracté auprès de QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 806 € HT soit 967,20 € TTC., devis signé dans le cadre de la délégation de signature consentie à Monsieur le Maire le 17 avril 2014 ;
- **PREND ACTE** de l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 49 977 €.

Délibération n°030-2019

OBJET : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ROUTE DE DINARD – Nouveau plan de financement – Demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 001-2019 du 22 janvier 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur le dossier de l'aménagement de la liaison douce le long de la RD 768, route de Dinard vers Saint-Lormel. La demande de subvention au titre de la DETR 2019 (2^{ème} dossier) ayant été refusée, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier au titre de la DSIL 2019 le 9 avril dernier pour l'opération soutenue « *Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité...* ». Compte-tenu du fait que le plan de financement a été revu en se contentant de choisir une finition sablée moins onéreuse, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le nouveau plan de financement se présente ainsi :

Dépenses HT en €		Ressources HT en €	
Devis EVEN (marché à bons de commandes)	21 931.00 €	Amendes de Police (30 %)	6 579,30 €
Devis ORANGE réseaux		DSIL 2019 sollicitée (50 %)	10 965,50 €
Non pris en compte (666.27 €)		Autofinancement (20 %)	4 386,20 €
Total	21 931,00 €	Total	21 931,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2019 (dossier unique),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°031-2019

OBJET : RESTAURATION DE LA STATUE DE L'EGLISE DE PLANCOET : Demande de Subventions (DRAC, Département et Région)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant, en bois polychrome du XVIII^e siècle, œuvre classée au titre des monuments historiques. Le devis présenté par l'Atelier CoRéum, spécialiste en conservation et restauration d'objets d'art s'élève à la somme de 3 302,20 € H.T. soit 3 876,24 € TTC.

Monsieur Jean-François GUILLERM, administré en charge du dossier, nous a informés des possibilités d'octroi de subventions pour cette opération. Le plan de financement se présente donc ainsi :

Dépenses HT en €		Ressources HT en €	
Devis CoRéum pour la restauration	2 870 ,20 €	ETAT DRAC (50 %) = Ministère de la culture	1 651,10 €
Option : réalisation d'une console	432,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (10 %)	330,22 €
		REGION BRETAGNE (15 %)	495,33 €
		Autofinancement (25 %)	825,55 €
Total	3 302,20 €	Total	3 302,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat (DRAC-Ministère de la Culture) pour 50 % ; le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour 10 % et la Région Bretagne pour 15 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

M. Ismaël BERTRAND interpelle le Conseil Municipal par rapport à l'état de la statue de Nazareth. Monsieur le Maire précise qu'elle subira une réfection cet été. L'intervention nécessite l'utilisation d'une nacelle.

Délibération n°032-2019

OBJET : SDE – TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC DU COLLEGE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'état vétuste du réseau de l'éclairage public (Collège). Le SDE a donc procédé à une étude de la rénovation des câbles et coffrets des bornes Q1199/1205/1202. Le chiffrage sommaire est estimé à 860 € H.T. avec une participation communale de 516 € à inscrire en investissement au compte 204158 afin d'être amorti.

Comme pour toute opération réalisée avec le SDE, une délibération est obligatoire. Elle se présente ainsi :

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « réseau d'éclairage public vétuste (Collège) » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant approximatif de 860 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) dont une participation de la commune à hauteur de 516 € (60% du coût HT par application du Règlement financier).

FINANCES

Délibération n°033-2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire évoque le cas particulier d'un retraité des Pompiers dont l'indemnité annuelle de retraite de 330 € en tant que bénévole était versée chaque année par le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Plancoët. Or ce dernier a été dissous en 2017.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a écrit au Président de Dinan Agglomération pour qu'il reprenne cette indemnité par le biais d'un versement d'une subvention annuelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plancoët. Celui-ci a répondu qu'il souhaitait que celle-ci soit versée par la commune compte tenu du fait que le versement d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers ne répond pas aux critères que le Conseil Communautaire a retenu.

S'ensuit un échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 330 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Plancoët.

Monsieur le Maire précise que cette subvention apparaîtra tous les ans en même temps que les subventions annuelles aux associations.

Délibération n°034-2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT SAUVEUR (APPEL)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline LABBE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE expose la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint-Sauveur pour une sortie pédagogique à Paris, le 21 juin 2019, à l'Assemblée Nationale. Les élèves seront accueillis par le député de notre circonscription Hervé Berville.

S'ensuit un échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

Madame Béatrice Bourdé, Directrice de l'école St Sauveur, ne participant pas au vote

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 160 euros à l'APEL de l'Ecole Saint-Sauveur.

Délibération n°035-2019

OBJET : ZA DE NAZARETH : REVOYURE DE LA DELIBERATION N°11 DU 4 DECEMBRE 2018 : Concordance avec Dinan Agglomération Convention sur 13 ans

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 notre commune a souscrit un emprunt de 700 000 € sur 20 ans afin de réaliser l'extension et la requalification de la ZA Nazareth. Un réaménagement de la voirie, de la signalétique et de l'éclairage public a été effectué. Le coût total est de 730 568,12 €.

Dans un courrier en date du 14 mars 2018, Dinan Agglomération s'est engagée auprès de notre commune à reprendre l'emprunt relatif à la requalification de la ZA de Nazareth.

Nous avons déjà versé des annuités relatives à cet emprunt, le reste à rembourser s'élève à 610 725,73 €, auquel il faut retirer les ventes, soit une recette de 67 820 €. Au 1^{er} janvier 2019, le total de l'emprunt à rembourser s'élève à 542 905,73 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 144-2018 du 4 décembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour valider le principe de convention avec Dinan Agglomération **sur 10 ans** avec une échéance de **54 290 €** à compter de 2019.

L'emprunt contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local est remboursé trimestriellement (1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre) ; l'échéance trimestrielle est de 10 557,98 € soit **42 231,92 €**

Au vu de ces éléments, par délibération du 4 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé :

- La rédaction d'une convention entre Dinan Agglomération et la Commune de Plancoët pour un remboursement trimestriel, **sur 13 ans**, auprès de notre commune, du capital pour la requalification de la ZAE de Nazareth,
- Le transfert de propriété de terrains non aménagés dans la ZAE de Nazareth dans le cadre de la reprise de l'emprunt des parcelles cadastrées section ZD n° 155, 156,157.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été inscrit en recettes en section de fonctionnement au compte 76232 les intérêts d'un montant de 11 663,55 € et en recettes en section d'investissement au compte 276351 le capital d'un montant de 30 568,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **APPROUVE** La rédaction d'une convention entre Dinan Agglomération et la Commune de Plancoët pour un remboursement trimestriel, sur 13 ans, auprès de notre commune, du capital pour la requalification de la ZAE de Nazareth,
- **APPROUVE** Le transfert de propriété de terrains non aménagés dans la ZAE de Nazareth dans le cadre de la reprise de l'emprunt des parcelles cadastrées section ZD n° 155, 156,157.

Délibération n°036-2019

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : REORGANISATION DE SERVICE LIEE A LA REPRISE DE LA COMPETENCE ALSH SUITE AU PASSAGE EN CT DU CDG22 DU 5 MARS 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline LABBE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE expose l'avis émis par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dûment réuni le 5 mars 2019.

Le collège des élus est favorable à l'unanimité tandis que le collège des personnels présente un vote favorable pour la SNDGCT, 11 abstentions soit 5 CFDT, 4 CGT, 1 FO, 1 CFT. La motivation est liée au fait que la date d'effet est antérieure au Comité Technique.

Madame LABBE, rappelle pour répondre aux membres du CT, que le Conseil Communautaire n'a pris sa décision que le 29 octobre 2018 et qu'avec les élections professionnelles du Comité Technique, il n'y avait aucune séance en fin d'année. Afin d'être en règle lors de l'ouverture de l'ALSH, le Conseil Municipal n'a pas d'autres choix que d'acter cette réorganisation de service par délibération n° 147-2019 du 4 décembre 2018, l'ALSH ouvrant dès le mercredi 9 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **VALIDE** la réorganisation de service liée à la reprise de la compétence ALSH (accueil de loisirs) au 1^{er} janvier 2019.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

ALSH 1^{ER} TRIMESTRE 2019 – COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE du lundi 1^{er} avril 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline LABBE, adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE expose le compte-rendu du 1^{er} comité de pilotage du Lundi 1^{er} avril dernier en précisant que l'association La Plancoëtine a été remerciée pour son aide précieuse pour la Ville de Plancoët. Sans elle, l'ouverture de l'ALSH n'aurait pas pu avoir lieu.

Madame Céline LABBE rappelle que les inscriptions à l'ALSH se font à la mairie de PLANCOËT auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ou des agents de l'accueil. Des informations sont également visibles sur le site de la mairie (dossiers d'inscriptions, horaires, tarifs ...).

Le détail des effectifs pour le 1^{er} trimestre 2019 se présente ainsi :

- Les mercredis en janvier 2019 : 41 le 9, 41 le 16, 37 le 23 et 34 le 30 ;
- Les mercredis en février 2019 : 35 le 6 et 36 le 27 ;
- Les mercredis en mars 2019 : 42 le 6, 37 le 13 ; 42 le 20 et 28 le 27 ;
- Pour les vacances de février 2019 (vacances d'hiver) : 30 le lundi 11, 42 le mardi 12, 31 le mercredi 13, 37 le jeudi 14 et 35 le vendredi 15 ;
- Pour les vacances d'avril (vacances de Pâques) la semaine dernière : 43 lundi 8, 43 mardi 9, 34 mercredi 10, 40 jeudi 11 et 42 vendredi 12.

En 2018, l'ALSH était géré par l'association « La Plancoëtine ». Les mercredis de septembre à décembre 2018 font apparaître un effectif global de 446 enfants accueillis (194 journées/enfant de Plancoët et 252 journées/enfant hors commune. Pendant les vacances de la Toussaint et de Noël, ce sont 226 journées/enfant (88 de Plancoët et 138 hors commune).

Le bilan de l'ALSH associatif de septembre à décembre 2018 fait apparaître un coût de 23 505,58 € de dépenses. Pour clôturer leurs comptes, l'association attend de connaître le montant de la subvention de la CAF pour solliciter une deuxième subvention à la Ville pour l'équilibre budgétaire (*pour mémoire par délibération prise en décembre 2018 une subvention exceptionnelle de 9 000 € a été votée*). Une subvention est également en cours d'étude par la commune de Pluduno. En effet sur 252 journées/enfant hors commune, les mercredis de septembre à décembre (hors Plancoët), 216 de Pluduno. Pendant les vacances de la Toussaint et de Noël, 74 de Pluduno.

Madame Céline LABBE distribue les programmes d'activités des vacances de la Toussaint à Pâques. Un panel éducatif et ludique a été proposé aux enfants : ludothèque, sortie à la maison de la pêche à Jugon, cinéma, chasse aux trésors, lutte bretonne...

Elle précise également que les mercredis, les activités Tennis, Multisports dispensées par les associations plaisent beaucoup aux enfants et sont plébiscitées par leurs parents. Sans oublier, l'activité Dessin avec Mr L'Huillier, professionnel reconnu, le choix est vraiment attractif.

Enfin elle annonce que l'ALSH sera ouvert du 8 juillet au 2 août 2019 avec une capacité d'accueil de 60 enfants dont 24 de moins de 6 ans et 36 de plus de 6 ans.

Une réunion de préparation est déjà fixée au 13 mai prochain avec l'équipe d'encadrement. Certains parents attendent celle-ci pour inscrire leurs enfants selon le planning d'activités.

L'équipe recrutée est composée de :

7 animateurs BAFA dont un BAFA Surveillant de Baignade, un animateur Stagiaire BAFA et un animateur non qualifié. Une sortie plage et une sortie par semaine en fonction des thèmes choisis seront prévues.

Elle laisse la parole aux membres du Conseil Municipal en concluant par l'image positive de l'ALSH de Plancoët ressentie par tous les partenaires du comité de pilotage.

Monsieur le Maire rajoute que cet ALSH est un succès, il fonctionne bien, il y a beaucoup d'enfants et aucune remarque de Parents ; nous avons coutume de dire que : « *si nous n'entendons rien, si nous n'avons aucun retour, c'est que tout va bien !* ».

Monsieur le Maire rajoute qu'à chaque fois qu'il s'y rend, il voit des visages souriants, des animateurs attentionnés.

Délibération n°037-2019

OBJET : ALSH – TARIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2019 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°147-2018 DU 4 DECEMBRE 2018 **4**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline LABBE, adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Mme Céline LABBE rappelle que par délibération n° 147-2018 du 4 décembre dernier, les tarifs pour l'ALSH ont été approuvés à l'unanimité.

Lors d'un contrôle inopiné début avril d'un agent de la Trésorerie de Plancoët, il nous a été demandé de reprendre la délibération avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 en rajoutant le tarif dégressif appliqué à la journée de

- - 10 % pour le 2^{ème} enfant
- - 20 % à partir du 3^{ème} enfant.

Ce qui avait été oublié dans la rédaction de la délibération de décembre

De plus, il nous a été demandé de retirer la phrase : « *que la gestion de l'ALSH se fasse en régie* » car cela prête à confusion. Pour l'agent de la Trésorerie, lorsqu'on parle de gestion de l'ALSH en régie ; cela signifie que notre collectivité a ouvert une régie et non qu'elle est chargée de la gestion de ce service public comme c'est le cas. Il est vrai qu'en droit français le terme « régie » désigne aussi un mode de gestion de ce service (régie de recette, régie d'avance). Pour notre collectivité, la gestion se fait sur facturation (nous n'avons effectivement pas de régie de recettes pour ce service).

La nouvelle délibération se présente ainsi :

Mme Céline LABBE rappelle la délibération n° 147-2018 du 4 décembre 2018, portant création de la compétence « ALSH », accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2019 et propose à la demande du Comptable public de la reprendre pour inclure le tarif dégressif à compter du 2^{ème} enfant et préciser que la collectivité est chargée de la gestion de ce service public et que le mode de gestion « régie » n'a pas été retenu. La gestion se fait sur facturation. Par ailleurs, il propose également de faire bénéficier les agents communaux des tarifs selon le quotient familial.

TARIF IDENTIQUE POUR LE MERCREDI ET LES VACANCES SCOLAIRES

Âge : de 3 ans à 12 ans

Coût : En fonction du Quotient Familial. Si les familles ne justifient pas leur Quotient Familial, le tarif >1310 s'appliquera.

	JOURNÉE AVEC REPAS	MATIN AVEC REPAS	APRES MIDI SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4,50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5,50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10,50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors Territoire *	24 €	18 €	12 €

- * Le territoire de l'ex Communauté de Communes Plancoët Val d'Arguenon comprend les communes de Plancoët, Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, Languenan, Pléven, Plorec-sur -Arguenon, Pluduno, St Jacut, St Lormel ;
 - Le tarif préférentiel (selon QF) est également appliqué pour les enfants du Personnel Communal de Plancoët et les enfants des agents du CCAS quel que soit leur lieu de résidence.
 - Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant
 - Afin que votre enfant soit inscrit à une sortie, vous devez le mettre deux jours consécutifs obligatoires dans la semaine (ex sortie plage le jeudi, inscription en plus le mercredi ou le vendredi)
 - Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH
 - Les règlements peuvent être effectués par prélèvement, par chèques ou espèces à l'ordre du Trésor Public.
 - Le tarif de 13€ sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département
 - Le coût du repas est facturé par le CCAS à la commune (il est donc inclus dans ce tarif)
 - Un certificat médical est obligatoire en cas d'absence sinon la journée vous sera facturée
 - Pour les inscriptions/annulations les mercredis, il faut prévenir au plus tard le mercredi précédent
- En ce qui concerne les tarifs pour l'accueil du matin et du soir des élèves des écoles publiques de la commune, ceux-ci sont inchangés (délibération du 27 juin 2013).

TARIFS JOURNALIERS – EN OCCASIONNELS			
Formules	1 enfant	à partir du 2ème enfant	à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire
Le matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	2.15	1.70	1.65
Arrivée entre 8h15 et 8h45	1.65	1.40	1.35
Le soir (goûter compris)			
Départ entre 16h30 et 17h30	2.05	1.70	1.65
Départ entre 17h30 et 19h00	2.60	2.10	2.05
Pour info : Tarif étude : 2.40 € la séance (goûter compris) La fréquentation de la garderie après l'étude ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.			
ABONNEMENT 4 JOURS PAR SEMAINE TARIF MENSUEL			
FORMULES	1 ENFANT	à partir du 2ème enfant	à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire
Le Matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	30.62	25.72	21.87
Arrivée entre 8h15 et 8h45	23.62	19.60	16.62
L'après-midi			
Départ entre 16h30 et 17h30	24.67	21.85	19.03
Départ entre 17h30 et 19h00	30.31	26.79	23.26
TABLEAU SERVANT DE CALCUL A L'ABONNEMENT			
	1 enfant	A partir du 2ème enfant	à partir du 3ème enfant et par enfant supplémentaire
Le Matin			
Arrivée entre 7h00 et 8h15	1.75	1.47	1.25
Arrivée entre 8h15 et 8h45	1.35	1.12	0.95
L'après-midi			
Départ entre 16h30 et 17h30	1.75	1.55	1.35
Départ entre 17h30 et 19h00	2.15	1.90	1.65

Un repas le midi sera servi dans les locaux de la cantine pour les enfants fréquentant ces accueils. La gestion est inchangée ; elle se fait au sein du CCAS de la Ville de Plancoët.

S'ensuit un échange. M. Ismaël BERTRAND quitte la salle à 20 heures sans laisser de procuration.

Mme Viviane LE DISSEZ demande quels salariés sont concernés par le tarif QF, les salariés des communes citées de l'ex territoire ou uniquement les salariés de Plancoët et dans ce cas ceux aussi de l'EHPAD ? Elle propose de rajouter dans la délibération que les tarifs selon QF sont aussi pour les enfants du Personnel du CCAS. Monsieur

le Maire acquiesce en justifiant que pour lui le Personnel Communal comprend également ceux du CCAS. Il est tout de même décidé par l'ensemble des Conseillers de le préciser dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

Monsieur Ismaël BERTRAND ayant quitté la séance avant le vote.

DECIDE :

- **d'appliquer les tarifs** susnommés et les conditions qui s'y rapportent avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux communes dont les enfants fréquentent les accueils susnommés, pour l'équilibre budgétaire de cette compétence,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents

Délibération n°038-2019

OBJET : ALSH – ACTUALISATION DU PEdT « Plan Mercredi » et Nouvelle convention de financement avec la CAF

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline LABBE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE annonce que La Direction Départementale de la Cohésion Sociale sollicite un nouveau PEdT(Projet éducatif territorial)/ « Plan mercredi » car celui validé a été fait sous l'entité « La Plancoëtine ».

Le PEdT a donc été actualisé en comité de pilotage le 1^{er} avril 2019.

Madame Céline LABBE, adjointe en charge du dossier (assistée de Christèle LE DIGUERHER, DGS de la Ville et de Sylvie GOUR, Directrice responsable des équipes d'accueils collectifs des Mineurs) a proposé de reprendre le PEdT/ « Plan Mercredi » établi en collaboration avec l'association « La Plancoëtine », de conserver le document pratiquement à l'identique en y retirant le cosignataire et en y rajoutant la composition du nouveau comité de pilotage (point 2.2 du document) désigné par délibération n° 009 du 22 janvier dernier.

Madame Céline LABBE précise que le Conseil Municipal avait déjà acté par délibération en janvier la poursuite de validité du PEdT/Plan Mercredi tel qu'il avait été accepté le 26 novembre 2018 puisque les accueils associatifs étaient déjà gérés par la collectivité par le biais d'une convention d'objectifs et de mise à disposition de personnel communal à l'association « La Plancoëtine ».

Par ailleurs, Madame LABBE annonce que le 5 avril dernier, la CAF nous a fait parvenir une nouvelle convention de prestation de service ALSH extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Celle-ci va nous permettre, une fois retournée signée, de pouvoir prétendre à des acomptes 2019 pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « extrascolaire ».

Avant de soumettre aux votes la délibération pour entériner le nouveau PEdT/ « Plan Mercredi» ainsi que la nouvelle convention de prestation de la CAF, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent à s'exprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

- **APPROUVE** le PEdT/ « Plan Mercredi» avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention de prestation de service ALSH extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) SUITE AU PASSAGE EN COMITE TECHNIQUE DU CDG22 DU 5 MARS 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline LABBE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE expose l'avis émis par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dûment réuni le 5 mars 2019.

Le collège des élus est favorable à l'unanimité tandis que le collège des personnels présente 7 votes favorables (1 SNDGCT, 1 FO, 5 CFDT) et 5 abstentions (4 CGT et 1 CFTC). La CFDT alerte sur les risques financiers encourus par la mise en place de l'indemnisation financière.

Madame LABBE rappelle que lors du conseil municipal du 4 décembre 2018, il avait été décidé à l'unanimité d'envoyer un dossier de saisine avec exactement la même délibération prise par le CCAS de Plancoët le 15 février 2018.

La délibération est ainsi présentée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 07 juin 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 5 mars 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps à la Ville de Plancoët,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne-temps (CET) de la Ville de Plancoët.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

Les fonctionnaires stagiaires,

Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,

Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents :

- ① Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- ② Par l'utilisation sous forme de congés.

Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le nombre de jours consécutifs d'absence n'est pas limité dans le cadre de la consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

- ③ Par l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFPT.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique d'Etat et sont fixés forfaitairement par un arrêté du 28 août 2009 comme suit :

Catégorie A	125 €uros
Catégorie B	80 €uros
Catégorie C	65 €uros

1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ne prévoit pas d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps, au profit des agents admis à la retraite pour invalidité.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n + 1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

Mutation

Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984

Détachement dans une autre fonction publique

Disponibilité

Congé parental

Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire

Placement en position hors-cadres

Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne-temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

ADOpte le dispositif suivant qui prendra effet à compter de l'année 2019.

Délibération n°040-2019

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUITE AU PASSAGE EN CT DU CDG 22 DU 5 MARS 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline LABBE, Adjointe en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Madame Céline LABBE expose l'avis émis par le Comité Technique Départemental placé auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, dûment réuni le 5 mars 2019.

Le collège des élus et celui des Personnels sont favorables à l'unanimité. Toutefois, le collège des Personnels préconise en outre d'instaurer la protection santé.

Madame LABBE, rappelle que lors du conseil municipal du 4 décembre 2018, il avait été décidé à l'unanimité d'envoyer un dossier de saisine uniquement pour le risque prévoyance et que celui-ci avait fait l'objet d'une longue étude préalable avec notamment la décision de prendre une seconde délibération à suivre pour attribuer un cadeau de fin d'année pour le Personnel Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

FIXE la participation de la collectivité au financement du risque prévoyance, à 10 € brut par mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, quel que soit le temps de travail de l'agent.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Délibération n°041-2019

OBJET : RUE DU GENERAL DE GAULLE – CESSION DE TERRAIN A « AGES & VIE HABITAT »

Monsieur le Maire diffuse une vidéo de présentation du projet en 3D qui pourrait être construit rue du Général de Gaulle en face le pôle de santé si le Conseil Municipal est d'accord sur cet Avant-Projet Sommaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des contacts ont été pris par la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans la ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour personnes âgées et/ou handicapées, composé de 4 logements. Ce projet serait implanté rue du Général de Gaulle 22130 PLANCOËT. Il concernerait la parcelle AB 336, d'une superficie totale de 2 434 m², dite « Ex Casino », parcelle qui a fait l'objet de la démolition du bâtiment en 2018 ; pour mémoire le permis de démolition avait été accordé le 4 mai 2017. La surface exacte de la parcelle à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage. A la suite de l'Avant-Projet Sommaire du programme, la nouvelle parcelle dont il est prévu la cession aura une contenance d'environ 900 m².

Monsieur le Maire propose que la cession se réalise selon les modalités suivantes :

- ✓ le terrain sera vendu au prix de 100 € HT le m².
- ✓ La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :
 - Construire 1 bâtiment destiné au rez-de-chaussée et à l'étage à l'hébergement avec services, des personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en compte de leur éventuelle perte d'autonomie,
 - Accorder une priorité pour les habitants de la commune de Plancoët ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès,
 - L'exploitation par la location du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de Plancoët et à leurs ascendants, la commune s'engage :

- à assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- autoriser « Ages & Vie » à poser un panneau signalétique « Ages & Vie » aux entrées principales de la commune (taille 1000x400 mm) si la loi le permet (une demande au Conseil Départemental sera à établir, seuls compétents en la matière (RD)),

- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- faire le lien entre « Ages & Vie Habitat» et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent au niveau du CCAS de la commune de PLANCOËT.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Habitat» avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de Plancoët ainsi qu'à leurs ascendants.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à démarrer les travaux de construction de l'immeuble prévu au plus tard un an à compter de la date d'acquisition du terrain.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal n'a ni à constater la désaffectation, ni son déclassement du domaine public puisque la parcelle fait partie du domaine privé de la commune. La parcelle appartenant à la société MARIANNE, d'une surface de 2 434 m², a été acquise par délibération n° 12 du 8 novembre 2016 au prix de 275 000 € plus frais de notaire.

Le conseil municipal constate que cette vente ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Enfin, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Société « Ages et Vie Habitat» prend en charge les frais du géomètre pour cette opération. Le cabinet de géomètre Jacky Allain de Dinan a été contacté puisque c'est lui qui avait eu en charge le bornage lors de l'acquisition en 2016.

S'ensuit un échange.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet sera créatrice de 4 emplois et qu'il répond à un besoin de la population. En effet, il est destiné aux personnes âgées qui ne sont pas suffisamment dépendantes pour accéder aux EHPAD. Il précise que le groupe « Ages et Vie » a une structure financière relativement bonne et une renommée grandissante. Un reportage leur a d'ailleurs été consacré sur France 2.

Monsieur Patrick DAVEU demande l'emplacement exact du bâtiment. Monsieur le Maire répond qu'il est en plein centre du parking rue du Général de Gaulle, quasiment en face du pôle de santé.

Monsieur Patrick DAVEU demande confirmation sur l'emplacement centralisé. Monsieur le Maire acquiesce en rajoutant que cela va permettre de laisser des parkings de chaque côté. De plus, de l'autre côté, il restera un espace disponible pour un autre projet. Monsieur Jean-Guy LOHIER précise que les places de parkings en face le laboratoire seront conservées.

Madame Viviane LE DISSEZ confirme les propos de Monsieur le Maire car celui-ci avait été évoqué rapidement lors d'une commission des finances. Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas un plan global d'aménagement sur l'ensemble de cette portion-là. Selon Madame Viviane LE DISSEZ, une réflexion devrait se faire sur l'utilisation de l'ensemble du terrain avant de centrer ce nouveau bâtiment. Elle interroge donc Monsieur le Maire pour savoir ce qui est prévu sur l'ensemble du projet. Monsieur le Maire répond que le plan d'aménagement global n'est pas très compliqué. Il est issu du bon sens à savoir la conservation du parking pour l'EHPAD (le parking actuel sera d'ailleurs étendu avec des places supplémentaires). Monsieur Patrick DAVEU demande si le reste de terrain disponible sera destiné à faire des places de parking ? Monsieur le Maire répond qu'il y aura encore 800 à 900 m² de disponible pour un immeuble ou un projet d'espaces verts ou autre, cela en fonction des opportunités. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne serait pas contre l'idée d'un projet global comme le mentionne Madame Viviane LE DISSEZ mais qu'il serait certainement difficile de trouver un investisseur pour rendre l'ensemble possible. Il

conclut que ce projet est une opportunité, demandée et validée par la Population. Il annonce que celui-ci sera d'ailleurs présenté en réunion publique rapidement.

Monsieur Thierry GESRET demande une précision quant à l'emplacement précis du bâtiment à savoir s'il sera construit sur la dalle de béton actuelle. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Patrick DAVEU rétorque que le parking va coûter cher à la ville. Monsieur le Maire lui répond que le parking, la commune l'avait déjà. Monsieur Patrick DAVEU annonce un coût de 190 € le m2. Monsieur le Maire rétorque en lui demandant combien ils avaient offert en 2010 pour la maison « Fontaine » pour 600 m2 ? 130 000 € donc 130 000 € divisés par 600 m2 cela fait 200 € environ. Dans ce projet il y a 2 800 m2 qui ont coûté 275 000 € ; la revente sera de 100 € le m2 ce qui n'est pas négligeable, avec l'acquisition de foncier bâti, la création d'emplois, et la réponse à une demande croissante de la population par rapport à un acte social.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que lorsque la ville fait du logement social, elle viabilise et offre le terrain, elle ne vend rien. Monsieur Jean-Guy LOHIER renchérit en ajoutant que la société voulait bien acheter les parkings mais que cette demande a été refusée car le laboratoire d'analyses en face a aussi besoin d'emplacements. Monsieur le Maire rajoute qu'il y a aussi le marché, le pôle médical, l'EPHAD qui ont des besoins de parkings et conclut sur le fait que c'est un beau projet pour la ville.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Par 16 voix « Pour »

- et 3 abstentions : Mme Viviane Le Dissez – M. Patrick Daveu - Mme Magali Hautière (*procuration*)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage du terrain en présence de la société « Ages & Vie Habitat » qui prend en charge les frais de cette opération ;
- **CEDE** ledit terrain à la Société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 100 €/m² HT et droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente.

Délibération n°042-2019

OBJET : ROUTE DE DINAN – ACHAT DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURES CASERNES DE GENDARMERIE ET DE POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 15 mars 2016, il avait exposé le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Plancoët avec des pavillons pour les logements de fonctions de ses militaires. Puis en séance du conseil municipal du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe d'un achat par la commune, d'une partie du terrain située rue de Dinan, appartenant aux Consorts Leuret et cadastrée section ZM 8 pour une contenance de 66 104 m2. Il avait été également voté une demande d'avis de France Domaine ce qui n'a pas été fait au regard du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016. Enfin, il a été également voté le principe de rétrocession du terrain nécessaire sur cette parcelle, à titre gratuit, au bénéficiaire du bailleur social choisi par la Gendarmerie.

Monsieur le Maire rajoute que sur la même parcelle, il y a également un projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers. Le terrain devra donc être acquis pour les 2 projets. L'assiette foncière à acquérir devrait correspondre à celle de la zone classée 1 AUe au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, mesurée pour 1 ha 37 mais Monsieur le Maire annonce un besoin en foncier qui pourrait être légèrement inférieur avec un minimum de 1 ha voire 1 ha 200 pour le projet. Cela sera vu lors du bornage.

Monsieur le Maire a rencontré les 2 propriétaires en indivision de cette parcelle (Mme Leuret et ses enfants d'une part et Mme Hamon d'autre part) ; ils ont convenu le prix de **8 € le mètre carré** sachant que les frais d'intervention du géomètre-expert resteront à la charge de la commune. Un devis a été sollicité auprès de Monsieur Meister, celui-ci s'élève à 1 025 € H.T. soit 1 230 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'il est dommage que Monsieur Ismaël BERTRAND ait dû partir car il était présent sur le terrain avec eux lors de la commission de la gendarmerie. Il informe que le groupement de gendarmerie

souhaiterait que la commune fasse l'acquisition du terrain avant fin 2019 pour accélérer la procédure. L'actuelle gendarmerie sera délocalisée route de Dinan, au niveau du terrain où se trouve le château d'eau. Le projet prévoit 5 000 m² pour les gendarmes et 5 000 m² pour les pompiers. Il ajoute que les Pompiers sont moins pressés mais l'acquisition va se faire pour l'ensemble. Il informe qu'au niveau budgétaire des recettes supplémentaires en dotations et au en fiscalité permettront de boucler l'acquisition sans emprunt. Il précise qu'il va tout de fois contacter les communes concernées par les interventions de la gendarmerie et/ou de la caserne des pompiers pour solliciter leur aide financière : le terrain doit être viabilisé. Le projet de gendarmerie est un centre opérationnel neuf avec 12 logements de gendarmes.

Monsieur Patrick DAVEU demande si le bureau exécutif n'avait pas pensé à acheter tout le terrain. Monsieur le Maire répond que celui-ci fait plus de 6 hectares et donc que cela représente un certain coût. Monsieur le Maire précise que c'est la Ville qui décide de le mettre en zone aménagée ou pas et donc de ce fait, le jour où il y a un projet avec un investisseur, il est facile d'agir. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle les règles d'urbanisme d'aujourd'hui, préconisées par le SCOT et les différentes lois, à savoir qu'il n'est pas possible de construire sur un secteur tant qu'un secteur en 1AU n'est pas complètement rempli. De ce fait, la ville a peu de possibilités de lancer des projets de lotissement ailleurs tant que le lotissement de Nazareth n'est pas terminé.

Monsieur le Maire rajoute que c'est encore un beau projet pour Plancoët. Le bailleur sera Côtes d'Armor Habitat. Il mettra en location les logements et le centre opérationnel. La ville n'interviendra que pour l'achat du terrain et la viabilisation. Il précise qu'il lui faut l'autorisation du Conseil Municipal pour consulter les communes desservies par la gendarmerie et la caserne de pompiers.

Monsieur Patrick DAVEU précise qu'il faudra une délibération budgétaire. Monsieur le Maire répond que ce n'est qu'une formalité à partir du moment où il y a les finances en face. Cette délibération budgétaire sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage du terrain,
- **VALIDE** le prix d'acquisition de 8 € le m² convenu avec les Consorts Leuret pour la surface nécessaire telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte d'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation des communes desservies par les services de gendarmerie et des pompiers.

Délibération n°043-2019

OBJET : DECLASSER LA RD N°792 ET RECLASSER LA RUE DES BUIS

Monsieur le Maire propose le déclassement du tronçon de la RD N°792 entre le rond-point rue des Buis et la mairie (615 mètres) dans le domaine communal et reclassement de la rue des Buis (500 mètres) dans le domaine routier départemental.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tronçon de la R.D. N° 792, précisément situé entre les giratoires de la rue des Buis et la mairie n'a plus de vocation départementale, mais qu'il est plus judicieux de classer en RD la rue des Buis.

Aussi, il est proposé de déclasser le tronçon de la R.D. N° 792 (615 mètres) dans la voirie communale et de reclasser la section de la rue des Buis du collège au giratoire (500 mètres) dans la voirie départementale.

Monsieur le Maire précise que par rapport à l'utilisation cela semble complètement logique. L'engagement avait été pris lorsque le Département avait pris en charge la couche de roulement. Monsieur Thierry GESRET confirme en ajoutant que ce tronçon sert de déviation poids lourd.

Aussi il soumet au conseil municipal le dossier de déclassement présenté par l'Agence Technique de DINAN et demande au conseil municipal d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

PRONONCE le classement du tronçon de la RD N°792 dans le domaine public communal.

INTERCOMMUNALITÉ - DINAN AGGLOMÉRATION

Délibération n°044-2019

OBJET : DINAN AGGLOMERATION – LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE DESINSECTISATION DU FRELON ASIATIQUE – Nouvelle convention

Par délibération n° 058-2018 du 29 mai 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été délibéré sur le programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique avec Dinan Agglomération. Il nous avait été proposé de désigner un prestataire dans la liste fournie et c'est donc l'entreprise Plancoëtine qui avait été choisie. La convention d'entente technique et financière est un peu différente cette année, car l'entreprise de désinsectisation est retenue par Marché Public. Les communes n'ont plus à choisir une entreprise parmi 4 sociétés, cela nous oblige donc à refaire une convention, celle-ci est proposée pour les deux années qui viennent (durée du marché et date de fin de mandat).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques. Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisés et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant la délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020).

S'ensuit un échange. Le tableau d'intervention de Dinan Agglomération concernant la commune est présenté. Madame Béatrice BOURDE intervient pour signaler que des enfants lui ont fait remarquer que les nids étaient laissés sur place précisant que celui se trouvant derrière l'église entre l'école et la cantine était encore présent. Monsieur Pascal FANOUILLE réprend que les frelons asiatiques sont morts et qu'effectivement l'intervenant laisse les nids qui sont sans danger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

- **APPROUVE** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **DESIGNE** Messieurs Christian Renotte, Noël Tranchant, Stéphane Charlot et Jérôme Favray, agents communaux, en qualité de référents.
- **AUTORISE** les agents référents communaux à se former.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Non Bâti
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 97, 522 et 523 93 rue de l'Abbaye
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AC 56- 231 m ² 18 rue des Quais
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AH 331, 332 et 333- 26 et 28 rue du Pont
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZB 169 et 203-116 m ² 15 rue Jules Verne
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZL 14et 72-114 m ² 34 rue de Dinan
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZC 293- 115 m ² 7 allée Castellie
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 110 et 111 – 309 m ² 34 rue de Dinan
<i>Décision</i>	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

PREND ACTE des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux informations et questions diverses, Monsieur le Maire évoque le drame suite à l'incendie de Notre Dame de Paris et propose d'échanger sur le rajout éventuel d'une délibération pour faire un don. Un appel a déjà été lancé par l'association des Maires de France. De nombreuses communes vont y répondre. S'ensuit un échange. Monsieur le Maire propose d'acter au moins le principe de participer à hauteur de 1 € par habitant, soit 3 000 € ce qui peut sembler dérisoire mais il rappelle qu'il y a 36 000 communes en France et que si elles prennent toute la même délibération, cela serait intéressant. Il propose à chacun de donner son avis. S'ensuit un échange. Il est décidé d'en rediscuter lors d'un prochain conseil municipal.

Permanences électorales (Elections Européennes du 26 mai 2019)

Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints.

Monsieur François BOUAN annonce que la prochaine commission des sports aura lieu lundi 29 avril à 19 heures. Il ajoute que des demandes de devis ont été faites auprès de 3 entreprises pour l'achat d'un columbarium. Ils seront étudiés lors de la prochaine commission des travaux mercredi prochain à 10 heures

Monsieur Pascal FANOUILLE informe qu'à cette commission le choix du tracteur sera vu. **Monsieur le Maire** précise que ce marché public a été passé sous forme dématérialisée via MEGALIS compte tenu de l'obligation à compter du 1^{er} octobre dernier de présenter par voie dématérialisée les marchés publics dès le seuil de 25 000 € atteint. Monsieur le Maire annonce qu'il s'offusque contre cette procédure précisant que la dématérialisation favorise les grands groupes habitués à ce type de démarche et ayant le personnel formé et disponible pour la consultation des marchés publics sur informatique, ce qui n'est pas forcément le cas d'un artisan ou d'un petit commerçant.

Madame Céline LABBE informe les membres du Conseil Municipal que les livres non vendus lors des désherbages à la Bibliothèque ont fait l'objet d'un tri par Madame Evelyne FAREY et deux agents. Ensuite ceux-ci ont été remis aux trois écoles comme convenu en conseil municipal. Elle informe qu'un carton de livres a également été mis de côté pour l'association « couleur de vie », Madame Eliane LEGOFF va s'en charger. Enfin elle précise que Madame Evelyne FAREY a fixé la date du prochain désherbage en vue d'une vente de livres le 18 mai.

Monsieur le Maire présente le TABLEAU des permanences électorales pour les élections européennes du 26 mai ; tous les Elus ont été contactés et ont pu s'inscrire ; il reste quelques créneaux de disponible.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Monsieur Alain RUBE en charge de la convocation de la commission de contrôle distribue LE COURRIER de convocation ainsi que l'aide-mémoire à l'usage des membres des commissions de contrôle des listes électorales en date du 19 mars 2019. Il annonce que la commission aura lieu le vendredi 3 mai 2019 à 10 heures à la mairie de Plancoët. 5 conseillers municipaux ont été désignés par arrêté préfectoral : M. Didier Macé, Mme Marina Hervé, Mme Viviane Le Dissez, M. Ismaël Bertrand et lui-même. 3 sur 5 QUORUM doivent être présents.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 34 minutes.

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'obligation minimale applicable aux comptes rendus de séance consiste en leur affichage dans la huitaine).

Conseil municipal légalement convoqué.
(Article L.2121-10 du Code général des collectivités)

En Mairie, à Plancoët, le 24 avril 2019
Le Maire, Patrick BARRAUX.